

## SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval  
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL  
☎ : 07-87-05-00-59  
@ :  
[syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com](mailto:syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com)  
Site Internet : [www.territoriauxsniat.fr](http://www.territoriauxsniat.fr)  
Facebook : [Syndicat SNIAT](#)  
Twitter : [SNIAT @SyndicatSniat](#)

## SNIAT CANNES

Bureau :  
Mairie Annexe de Ranguin  
21, avenue Victor Hugo  
06150 - CANNES LA BOCCA  
Facebook : SNIAT Cannes



### Sommaire :

#### LE MOT DU PRÉSIDENT

- [CAPL : Nouvelles élections pour le Comité Technique](#)
- [La NBI pour les Agents territoriaux dans les zones prioritaires](#)
- [Sécurité des agents d'animation](#)
- [ISS des Techniciens - Tickets Restaurant pour les Agents d'animation à 23 heures](#)
- [Police Municipale : nouvelle Loi, nouveaux décrets](#)
- [Cumul d'activités : nouvelles règles depuis le 1er février](#)
- [Pour nous rejoindre](#)



**SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX**

## SNIAT INFO

### Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°9

EDITION DE CANNES

Mars / Avril 2017

### Le Mot du Président

Cher(e)s collègues,

L'année 2017 vous verra aller de nombreuses fois aux urnes. Outre les élections présidentielles avec un 1<sup>er</sup> tour le 23 avril et un second tour le 7 mai, vous serez amenés à élire votre député les 11 et 18 juin (il vous sera épargné d'élire la moitié des sénateurs dont le mandat expire cette année, cette tâche incombant aux grands électeurs : maires, adjoints, conseillers départementaux, etc.).

Toutes ces élections sont évidemment la marque que notre pays est une démocratie et malgré toutes les affaires qui mettent en cause plusieurs élus, ministres ou candidat(e)s à la présidentielle, il est de notre devoir de citoyen d'honorer le droit de vote que nos illustres ancêtres nous ont légué. Bien sûr, je sais que les injustices criantes qui croissent d'année en année ne sont pas faites pour nous en donner l'envie mais chacun de nous doit pouvoir dire qu'il est acteur de son destin.

Si vous en avez marre de voir vos impôts gaspillés, les banques planquer leurs énormes bénéfices dans les paradis fiscaux, les milliardaires être de plus en plus nombreux et démontrant une cupidité mille fois supérieure à celle de l'Oncle Picou, les travailleurs s'appauvrir parmi lesquels de nombreux agents territoriaux, votre premier combat contre cette injustice est l'arme des urnes. Comme l'a dit l'écrivain Georges Bernanos, « On ne subit pas l'avenir, on le fait ».

Pour les agents de la CAPL, il s'agira également d'élire leurs représentants au Comité Technique dont les membres doivent être renouvelés pour tenir compte du transfert de nouveaux agents notamment ceux du Service de la Collecte des ordures ménagères.

Là aussi, ainsi qu'il l'est présenté dans l'article figurant en page 2, il s'agit d'une élection importante : Par vos votes, vous déciderez quels sont ceux de vos collègues les plus aptes à défendre vos intérêts au sein de la CAPL. Pour cela, comme les agents de la Ville de Cannes, vous pourrez toujours compter sur le SNIAT.

Jean-Pierre KLINHOLFF  
Président du SNIAT

**CANNES / CAPL**

## DE NOUVELLES ÉLECTIONS POUR LE COMITÉ TECHNIQUE DE LA CAPL

Le 1er juin prochain, de nouvelles élections professionnelles auront lieu pour la désignation des membres du Comité Technique prenant en compte le transfert de nouveaux services au sein de la CAPL, notamment le Service de la Collecte des ordures ménagères.

Je vous rappelle que lors des élections précédentes du 21 juin 2016, le SNIAT avait obtenu la totalité des 3 sièges à pourvoir avec 70 voix contre 22 voix pour la CGT, seule autre liste en présence.

**C'est en sa qualité de seul syndicat représenté au Comité Technique que le SNIAT a pu obtenir le maintien des avantages acquis dont la conservation de tous les jours de congés dont bénéficiaient les agents transférés de la Ville à la CAPL.**

En ces temps difficiles pour les agents publics au regard des attaques qu'ils subissent de la part de certains candidats à la présidence de la République et de leurs « amis », il est plus que jamais nécessaire de se serrer les coudes.

**Aussi, il est important que lors du scrutin du 1er juin, tous les agents de la CAPL, qu'ils soient titulaires ou contractuels prennent en charge leur destin.**

C'est aujourd'hui plus de 300 agents qui composent les effectifs de la CAPL et le SNIAT représentera le maximum de candidats issus des services où les conditions de travail sont les plus difficiles, notamment le Service de la Collecte des ordures ménagères.

Ainsi, les représentants du SNIAT pourront poursuivre leurs actions en faveur de l'ensemble des agents de la CAPL au mieux de leurs intérêts.

---

## LA NBI POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Dans le précédent bulletin de SNIAT INFO, vous avez été informés que le SNIAT, parce qu'il est proche des agents et qu'il est soucieux de faire respecter leurs droits s'était aperçu que nombre d'entre eux ne percevaient pas la NBI à laquelle ils ont pourtant droit en vertu de leurs fonctions et de leurs affectations dans les quartiers prioritaires et leur périphérie.

Ces agents ayant tous droit à la NBI et ce rétroactivement à compter du 1er janvier 2015, le SNIAT a écrit à Monsieur le Maire le 23 janvier afin qu'il répare cet oubli.

Par courrier du 30 janvier, Mme l'Adjointe au personnel a répondu que la Direction des Ressources Humaines a été chargée d'examiner notre demande.

**Le SNIAT veillera bien sûr à faire aboutir cette démarche tout à fait légitime et qui, avec l'obligation de rétroactivité à effet du 1er janvier 2015 entrainera, pour plus d'une centaine d'agents, la perception d'un arriéré de plus de 1000 €.**

## SÉCURITÉ DES AGENTS D'ANIMATION

Les agents d'animation chargés d'enregistrer, au portail des établissements scolaires, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pour la plupart d'entre eux installés dans des conditions qui ne sont pas acceptables tant sur le plan de la sécurité que sur le plan des modalités de travail.

Le SNIAT a donc saisi l'Administration Municipale de cette situation par lettre du 24 mars 2017 en faisant valoir les points suivants :

-En ce qui concerne la sécurité, ces agents, pour la plupart en faction dans la rue devant les portails, sont exposés à des risques sérieux d'agression puisque leurs fonctions ne consistent pas seulement à enregistrer les enfants mais également à interdire toute intrusion dans l'enceinte des établissements.

Cette dernière tâche devant être identifiée comme relevant des pouvoirs de police, le SNIAT A proposé en priorité la mise en place du système adopté dans les crèches, à savoir un visio-phone au portail avec un écran et un bouton d'ouverture électrique depuis l'intérieur du bâtiment, système qui fonctionne très bien dans les crèches.

-Sur les conditions matérielles, il est archaïque de laisser les agents sur le trottoir tenant en main le registre des enfants inscrits à l'accueil, de faire appeler ces derniers dans la salle d'activités, d'ouvrir le portail, faire signer le registre et remettre les enfants à leurs parents.

Surtout, il est inconcevable que ces tâches se déroulent dans le froid ou, comme les 23 et 24 mars, sous une pluie parfois battante.

**Les agents d'animation méritent de meilleures conditions de travail.**

---

## ISS DES TECHNICIENS

### ET TICKETS RESTAURANT POUR LES AGENTS D'ANIMATION À 23 H

Nous n'avons toujours pas de réponse à notre demande de rendez-vous présentée à Monsieur le Maire le 24 novembre 2016.

**Où est le dialogue social à la mairie de Cannes ?**

Pour faire valoir les droits de nos collègues techniciens et agents d'animation, il nous reste donc plus que l'action en justice : Cela devrait pouvoir s'envisager prochainement.

En effet, le projet de décret relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice a reçu un avis favorable du Conseil Commun de la Fonction Publique dans sa réunion du 6 mars dernier.

## POLICE MUNICIPALE : UNE NOUVELLE LOI ET DE NOUVEAUX DÉCRETS

**La loi du 28 février 2017** relative à la sécurité publique contient plusieurs mesures visant les policiers municipaux :

- extension partielle des nouvelles règles d'usage des armes ;
- mutualisation facilitée pour les polices municipales ;
- procédure de rétention des contrevenants ;
- autorisation des palpations de sécurité ;

un rapport d'évaluation pour une éventuelle généralisation des caméras mobiles. [Loi n° 2017-258 du 28 février 2017, JO du 1er mars.](#)

**Les décrets du 24 mars 2017 :**

- Le décret n° 2017-398 a pour objet de rénover les grilles indiciaires des agents de police municipale avec une revalorisation suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020. [Décret n° 2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale.](#)
- Le décret n° 2017-397 introduit la durée unique d'avancement d'échelon et réorganise la carrière des agents de police municipale. A la place des trois grades du cadre d'emplois (gardien, brigadier et brigadier-chef principal), il instaure deux grades (gardien-brigadier et brigadier-chef principal). Par ailleurs, le décret modifie les règles pour le bénéfice de l'échelon spécial dans les grades de brigadier-chef principal et de chef de police par une nomination de l'autorité territoriale. La condition de 4 ans d'ancienneté dans le 9e échelon demeure, tandis que la règle démographique (commune de plus de 10 000 habitants) est remplacée par l'obligation d'encadrer au moins trois agents de police municipale.

Enfin, le texte ouvre la possibilité aux ASVP et autres agents publics exerçant des fonctions de sécurité et n'ayant pas le diplôme nécessaire pour être candidat au concours externe de se présenter à un concours interne. [Décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale](#)

---

## CUMULS D'ACTIVITÉS ,DÉPARTS DANS LE PRIVÉ: DE NOUVELLES RÈGLES AU 1ER FÉVRIER

Quelles sont les démarches à suivre lorsque les agents veulent exercer une activité privée en renonçant ou non à leur emploi ?

Un décret du 29 janvier pris en application de la loi Déontologie du 20 avril 2016 reconduit la possibilité pour les agents publics d'exercer une ou plusieurs activités accessoires en plus de leurs fonctions. Les agents concernés doivent toutefois adresser une demande écrite à l'administration dont ils relèvent. A réception du courrier, celle-ci dispose d'un mois pour répondre. En l'absence de décision dans ce délai, la demande de l'agent est réputée rejetée.

En outre, les agents qui envisagent d'exercer une activité privée (que ce soit ou non dans le cadre de la création ou de la reprise d'une entreprise) en informent par écrit l'autorité dont ils relèvent, trois mois au moins avant le début de l'exercice de l'activité. L'autorité dispose alors de quinze jours pour saisir la commission de déontologie de la fonction publique.

Dans tous les cas, l'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service.

S'il y est autorisé, l'agent peut exercer l'une des activités accessoires figurant sur une liste à l'article 6 du [décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017.](#)

## POUR REJOINDRE LE SNIAT

cliquez sur le [bulletin d'adhésion 2017](#) ou rendez- vous sur le site internet [www.territoριαuxsniat.fr](http://www.territoριαuxsniat.fr) ou encore en téléphonant au 07 87 05 00 59 ou 04 97 06 44 48.